



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE **MAJEURS / MINEURS**

**Afin de réduire votre temps d'attente, pensez à prendre rendez-vous auprès de nos services :
03 84 57 64 64 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.**

- **Bénéficiaire** : Le demandeur doit être de **nationalité française**
- **Durée de validité** : **majeur : 15 ans / mineur : 10 ans**

Pour plus de simplicité, le demandeur peut faire **une pré-demande** en ligne, en créant un compte sur le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et se présenter en Mairie **muni du numéro de pré-demande** qui lui aura été attribué.

Le demandeur doit se présenter **personnellement** au guichet afin de prélever ses empreintes et sa signature. L'enfant mineur doit être présent au moment du dépôt de la demande, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Pour les Adultes : Remplir uniquement la 1^{ère} page du formulaire cartonné au stylo noir

Pour les Mineurs : Remplir la 1^{ère} page du formulaire cartonné au stylo noir + encadré orangé en page 7/8

➤ **Pièces justificatives à fournir** :

1 photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm), bouche fermée sans sourire, front dégagé, sans lunettes, **non découpée**

1 justificatif de domicile original de moins de 1 an (avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer non manuscrite, facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, titre de propriété, attestation d'assurance logement)

Attention : Pour les personnes majeures, *si le demandeur est hébergé*, fournir :

- pièce d'identité de l'hébergeant,
- lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de 3 mois,
- justificatif de domicile de l'hébergeant.

En cas de 1^{ère} demande :

passport sécurisé (valide ou périmé depuis – de 5 ans)

ou passeport type « delphine » périmé depuis – de 2 ans

ou acte de naissance de – de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)

(à demander à la Mairie du lieu de naissance *ou* au Service Central de l'Etat Civil à Nantes pour les personnes nées à l'étranger)

En cas de renouvellement :

- ancienne carte d'identité** (valide ou périmée depuis – de 5 ans)
Dans le cas contraire, le demandeur sera soumis au droit de timbre fiscal de 25 Euros.

Si carte d'identité **périmée depuis + de 5 ans** :

- passport sécurisé** (valide ou périmé depuis – de 5 ans)
- ou passport type « delphine » périmé depuis – de 2 ans**
- ou acte de naissance de – de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation)
(à demander à la Mairie du lieu de naissance *ou* au Service Central de l'Etat Civil à Nantes pour les personnes nées à l'étranger)
- si CNI prolongée de 5 ans (établie après 2004), **fournir justificatif de voyage ou attestation demandant le renouvellement anticipé**

En cas de perte, de vol :

- la **déclaration de perte ou de vol.**
- des **timbres fiscaux de 25 Euros,**
- un acte de naissance de – de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- un **autre document officiel avec photographie**, si cela est possible.
(passeport, permis de conduire, permis de chasser, carte vitale, carte de bus...)

Pour les mineurs :

- la **pièce d'identité du représentant légal**
- le **livret de famille**
- si parents séparés ou divorcés : **jugement de divorce ou de séparation**
- si garde alternée : **justificatif de domicile et pièce d'identité de l'autre parent**

➤ **Remise de la CNI**

La CNI est **remise personnellement** au demandeur au lieu de dépôt du dossier (environ 10 jours après le dépôt de la demande). Pour les mineurs, la CNI est remise au représentant légal.

Le demandeur doit apporter son ancienne pièce d'identité afin de procéder à l'échange.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, la nouvelle carte sera détruite.

Attention : *si exceptionnellement*, le demandeur ne peut pas se déplacer pour récupérer sa CNI, il peut donner **l'autorisation écrite** à une tierce personne, pour retirer sa nouvelle CNI. Cette personne devra aussi se munir de **l'ancienne CNI du demandeur** ainsi que **d'une pièce d'identité** à son nom.

Cas particulier : mention d'un nom d'usage

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas sur votre titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou de l'épouse ou nom de l'autre parent.

Dans ce cas, il convient de fournir :

- **Pour le nom du conjoint** : acte de mariage *ou* livret de famille tenu à jour
- **Pour le nom de l'ex-conjoint** : copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- **Pour le nom du parent** : acte de naissance *ou* le livret de famille tenu à jour + autorisation du second parent pour les enfants mineurs.